

## NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

# RMAG 2024 et classification

## Revalorisation de 2,7 % des rémunérations minimales annuelles garanties

Lors de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) qui s'est tenue le 22 février, les partenaires sociaux ont trouvé un accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) 2024. La majorité s'est déclarée favorable à la signature d'un accord qui prévoit une augmentation des RMAG de 2,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cet accord est actuellement soumis à la signature des organisations syndicales. A noter que le sujet des indemnités kilométriques et des frais de repas sera porté à l'ordre du jour de la CPPNI du mois de mars.

Par ailleurs, les travaux paritaires de révision de la classification des emplois conventionnels ont abouti : le contenu des futurs emplois repères, ainsi qu'une nouvelle grille de classification ont été finalisés. Un projet d'accord sera proposé aux organisations syndicales, au mois de mars prochain. En cas d'accord, la date d'application pour la mise en œuvre de cette nouvelle classification pourrait être le 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant précisé que les partenaires sociaux ont seulement évoqué cette date, qui restera donc à confirmer. ■